



MINISTÈRE
DU TOURISME,
DES TRANSPORTS AÉRIENS
INTERNATIONAUX,
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES

CONCOURS INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE
4 ADJOINTS D'ÉDUCATION DE CATÉGORIE B RELEVANT DE LA
FONCTION PUBLIQUE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

PREMIÈRE ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

La rédaction d'un document à partir d'un dossier remis au candidat portant sur un thème de nature éducative et administrative au sein des établissements scolaires.

VENDREDI 6 MAI 2016

(DURÉE : 3 HEURES – COEFFICIENT 2)

Le sujet comporte 8 pages (page de garde incluse).

AUCUN AUTRE DOCUMENT N'EST AUTORISÉ.

SUJET :

A partir de ce dossier, vous rédigerez un document dégagant les caractéristiques principales du décrochage scolaire et les actions pouvant le combattre.

Document 1 (2 pages) : Extrait du schéma directeur du 7 décembre 2015 signé par Madame la Ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, Madame la ministre du travail, des solidarités et de la condition féminine, Monsieur le Vice-recteur de la Polynésie française et par Monsieur le Président de l'université de la Polynésie française.

Document 2 (2 pages) : Extrait de la LOI DU PAYS n° 2011-22 du 29 août 2011 portant approbation de la charte de l'éducation.

Document 3 (2 pages) : Les mesures de lutte contre le décrochage scolaire – EDUSCOL – Ministère de l'éducation.

Document 4 (1 page) : Infographie sur le décrochage scolaire, MENESR, DEPP, Novembre 2014.

DOCUMENT 1

Extrait du schéma directeur du 7 décembre 2015 signé par Madame la Ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, Madame la ministre du travail, des solidarités et de la condition féminine, Monsieur le Vice-recteur de la Polynésie française et par Monsieur le Président de l'université de la Polynésie française.

3. Le système éducatif : défis et opportunités

La Polynésie française s'étend sur un espace territorial dont la dispersion suscite une problématique forte d'implantation des structures éducatives, de transport et d'accessibilité. Son système éducatif est jeune et doit à présent évoluer significativement afin de répondre aux impératifs d'une société ouverte et en mutation rapide, en tenant compte des contraintes sociodémographiques locales, des caractéristiques linguistiques et culturelles ou encore des débouchés économiques. Le schéma directeur des formations aidera à relever un certain nombre de défis en offrant des opportunités pour améliorer les compétences et les qualifications de la jeunesse polynésienne.

Le décrochage

Dans son rapport à la commission des lois de 2015, J. J. Urvoas mentionnait que seulement 51% d'une classe d'âge (des jeunes entrés au CP en 2000-2001) détenaient le baccalauréat en Polynésie française. En 2013, la part des jeunes sortis du système éducatif sans diplôme ni qualification s'établissait à 40%.

Le décrochage au sens large du terme fait désormais l'objet d'un chiffrage précis. Les travaux menés sur le sujet ont établi que le décrochage est multifactoriel : il peut dépendre de facteurs exogènes à l'école ou de facteurs propres à l'école, mais aussi d'une combinaison des deux. Cependant, le décrochage stricto sensu se manifeste dès l'issue du collège par l'impossibilité de satisfaire toutes les demandes de poursuite d'études dans la voie professionnelle. Plusieurs facteurs interviennent :

- désajustement entre l'offre de formation et la demande sociale de formation : certaines spécialités sont très demandées alors que d'autres sont délaissées ;
- localisation de l'offre: les élèves qui demandent la voie professionnelle sont généralement peu mobiles et les difficultés de transport et/ou d'hébergement renforcent cette dimension ;
- abandon de scolarité tout particulièrement dans la voie professionnelle, surtout en CAP, et cela malgré un taux élevé de satisfaction du vœu 1 d'affectation, car ce vœu est le plus souvent un vœu de proximité.

C'est aux collégiens sans solution à l'issue de leur scolarisation obligatoire que la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS), récemment déployée, est destinée avec les Modules d'Accueil et d'Accompagnement. Elle s'adresse également aux lycéens décrocheurs, que ce soit en cours de formation (Classe de la Seconde Chance) ou suite à un échec à l'examen sans nécessité de redoublement (MOREA). On observe notamment un phénomène de décrochage dans les voies générale et technologique (150 élèves en 2015, soit 6 %) et professionnelle (400 élèves, soit 15 %, avec plus d'un élève sur trois de 1^{ère} année de CAP qui ne continue pas en 2^{nde} année).

L'orientation

Au-delà du décrochage, l'analyse des flux montre certains défis liés à l'orientation. Au collège, un palier post 5^{ème} contribue à orienter 10 % des élèves dans une autre structure qu'une classe de 4^{ème} générale. Ce palier va être supprimé, en même temps que sera accentuée l'amélioration des performances des élèves en fin de scolarité primaire.

Au lycée, une quasi-parité est observée entre les élèves inscrits en 2^{nde} générale et technologique (GT) et les élèves inscrits en 2^{nde} professionnelle. Puis, un tiers des élèves en 2^{nde} GT suit une 1^{ère} STMG. Au final, 36 % des bacheliers de la session 2015 en Polynésie française ont un diplôme de série professionnelle, 30% technologique et 34% générale, alors que les proportions en métropole sont respectivement égales à 30%, 21% et 49%. En particulier, le nombre croissant de titulaires d'un baccalauréat professionnel, notamment après la réforme de la préparation de ce diplôme en 2009, et leur faible insertion professionnelle dans un marché du travail polynésien gravement touché par la crise économique de 2008, induisent une demande d'orientation bien souvent par défaut, en L1 où les chances de réussite sont quasi-nulles. Ainsi, l'université accueillait en 2014 presque quatre fois plus de titulaires de baccalauréats professionnels (21,3%) que les universités métropolitaines (5,5 %), après avoir observé un triplement de leur effectif lors des 5 dernières années.

DOCUMENT 1

De plus, l'importance relative de la série STMG parmi l'ensemble des bacheliers (19% en Polynésie vs. 10% en métropole), alliée à la faiblesse d'une offre de formation poste-bac qui leur soit appropriée, produit un effet similaire, puisque l'université accueillait en 2014 presque deux fois plus de ces bacheliers (28 %) que les universités métropolitaines (15,3%).

L'objectif partagé d'élever le niveau de formation des élèves à tous les niveaux passe par le rééquilibrage des flux de collégiens vers la 2nde générale et technologique au bénéfice d'élèves qui en ont le profil scolaire et dont il convient de stimuler l'ambition, et à l'issue de la 2nde, de privilégier davantage les séries générales, prioritairement la série scientifique, mais aussi les séries économique, sociale et littéraire.

L'offre de formation post-baccalauréat et les politiques de recrutement seront repensées en cohérence avec cette recomposition des flux. Ainsi, les formations supérieures courtes (Bac +2), qui rassemblent 483 places en 2015-2016 parmi les 25 Sections de Techniciens Supérieurs (STS), connaissent un taux de pression important (entre 1,5 et 4,4), dans 10 des 11 spécialités du secteur tertiaire. L'optimisation des capacités d'accueil est nécessaire, tout comme le suivi rigoureux du remplissage des sections en début d'année scolaire. Au-delà, leur développement s'avère souhaitable et peut solliciter deux diplômes : le BTS (Brevet de Technicien Supérieur) et le DUT (Diplôme Universitaire de Technologie), avec des spécialités à spectre large de qualification, pour une meilleure adéquation avec le marché du travail de notre petite économie insulaire, où une logique de niches peut rapidement conduire à une saturation des besoins d'emplois. Ce développement s'assortira d'une politique volontariste en matière de recrutement de bacheliers professionnels en STS d'une part, et de bacheliers technologiques en DUT d'autre part. Ces évolutions seront de nature à accroître le flux des bacheliers généraux vers une L1, poursuite d'études en bonne congruence avec leur formation secondaire.

D'un point de vue opérationnel, la mise en œuvre du parcours AVENIR qui commence dès la classe de 6^{ème} répond à cette préoccupation d'une orientation plus efficace et repose sur deux grands principes. Le premier consiste à définir un parcours qui aide progressivement l'élève à découvrir le monde économique et professionnel, tout en s'informant sur les voies de formation. Le deuxième principe consiste à intégrer cette préparation dans les enseignements disciplinaires, à travers des activités de découverte et d'exploration, avec une progressivité qui respecte la maturité des élèves. Ce peut également être un des leviers propres à stimuler l'ambition des élèves et des familles.

Parmi les actions à mener dans le second degré, l'accentuation des projets de collaboration entre les équipes de collège et de lycée sera privilégiée et dans le cadre du continuum bac-3/bac+3, des partenariats seront mis en œuvre entre lycées et formations post bac prévoyant par exemple l'immersion de lycéens professionnels en STS, de lycéens technologiques en DUT, de lycéens généraux en CPGE ou en licence,... ou encore, des projets pédagogiques qui s'inspirent du modèle des « Cordées de la réussite ». Les opérations « portes ouvertes » viendront utilement compléter l'information des jeunes et des familles.

Ajoutons que l'éparpillement géographique des diplômes préparés ne se prête pas à la construction de parcours de formation pour les élèves. Pour cette raison, mais aussi à des fins d'optimisation de la ressource humaine et des équipements, les logiques de pôles de formation et de resserrement des spécialités seront privilégiées en veillant au respect du principe de complémentarité entre les établissements, qu'il s'agisse des établissements publics, privés sous contrat ou d'enseignement supérieur. Cela sera en outre, propice à la mutualisation des espaces de formation et des compétences des équipes pédagogiques.

Enfin, le développement de formations d'excellence (CPGE, CUPGE, préparation du concours des IEP, etc.) permettra d'une part, d'offrir aux jeunes polynésiens la possibilité de suivre des formations de haut niveau sans avoir à s'expatrier, et d'autre part, de développer l'ambition des élèves, notamment ceux dont les ressources financières limitées ne leur permettent pas d'envisager des études en métropole.

(...)

DOCUMENT 2

Extrait de la LOI DU PAYS n° 2011-22 du 29 août 2011 portant approbation de la charte de l'éducation.

1 - LES FINALITES DE L'EDUCATION EN POLYNESIE FRANÇAISE

L'éducation est la priorité du pays. Elle a pour finalité d'élever l'enfant pour qu'il devienne une personne responsable, respectueuse d'elle-même, des autres et de l'environnement. L'Ecole permet à l'élève d'acquérir des connaissances et des compétences nécessaires pour son insertion dans la vie professionnelle, en développant ses capacités de travail, d'initiative et de créativité.

En partenariat avec les parents, l'Ecole veille à développer le sens de l'effort et le respect par les élèves des obligations fondamentales de la scolarité : assiduité, ponctualité, rigueur et participation. L'éducation doit aussi contribuer à faire prendre conscience aux élèves des valeurs humaines et sociales fondamentales leur permettant de vivre au sein de la communauté polynésienne en citoyens responsables. Elle doit aider chacun à s'épanouir pleinement.

Se référant aux valeurs universelles et aux principes de la République, l'Ecole transmet une culture humaniste et combat toute discrimination. Elle réconcilie le jeune polynésien avec sa propre culture et le conforte dans son identité. L'Ecole permet l'enrichissement mutuel des cultures et forme des citoyens respectueux et fiers d'appartenir à une société plurielle.

Service public polynésien, l'Ecole assure à tous l'accès à un enseignement de qualité recherchant en permanence les solutions les plus performantes pour s'adapter au changement.

L'objectif de l'Ecole est la réussite de tous les élèves.

Cette réussite impose la maîtrise du langage qui passe par le développement des compétences linguistiques en français, en langues polynésiennes et en langues étrangères. L'Ecole doit tirer profit de la diversité linguistique de la société polynésienne pour favoriser le plurilinguisme tout au long de la scolarité. La langue d'enseignement est le français. Sa maîtrise, orale et écrite, est indispensable à la fois aux apprentissages scolaires et à l'exercice de la citoyenneté. Tout au long du cursus scolaire, les langues et la culture polynésiennes sont valorisées afin d'entretenir un climat favorable à la diversité culturelle et linguistique et de permettre aux élèves de s'exprimer et de réfléchir sur leur propre diversité et celle de l'autre.

L'Ecole doit transmettre les principaux éléments de mathématiques et une culture scientifique et technologique nécessaires à une représentation cohérente du monde et à la compréhension de l'environnement quotidien. Elle forme les élèves à une démarche intellectuelle rigoureuse, constitutive du raisonnement scientifique, et veille à l'acquisition des compétences techniques. Elle participe à l'éducation permanente.

Ces connaissances et ces compétences permettent à l'élève de poursuivre ses études et d'accéder à une formation professionnelle dans les meilleures conditions.

L'Ecole doit favoriser la mobilité sociale et professionnelle, ce qui impose la prise en considération des standards nationaux et internationaux dans la rédaction des programmes.

Tous les acteurs et les partenaires du système éducatif, œuvrent ensemble pour faire des enfants des citoyens autonomes et responsables, fiers de leur identité culturelle, en mesure de s'intégrer dans la vie sociale et professionnelle, et ouverts au monde.

2 – LES OBJECTIFS ET LES PRINCIPES GENERAUX

2.1 - Une Ecole pour tous

2.1.1 - INSTRUIRE TOUS LES ENFANTS

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants de 5 à 16 ans.

Les parents ont l'obligation d'assurer l'éducation de leurs enfants. Ils peuvent les scolariser dans les écoles et les établissements publics ou privés. Les parents qui scolarisent leurs enfants dans un établissement privé hors contrat ou optent pour l'instruction dans le cadre familial doivent en faire chaque année la déclaration au ministre en charge de l'éducation.

L'enseignement public est laïc et gratuit. Dans les établissements privés sous contrat, l'enseignement est dispensé dans le respect de la liberté de conscience des élèves et des maîtres en tenant compte du caractère propre de l'institution.

DOCUMENT 2

Le pays assure l'égalité d'accès de tous les enfants à l'école sans discrimination, notamment de sexe, d'origine sociale, culturelle, ethnique ou géographique.

Tout enfant dont les parents en font la demande doit pouvoir être accueilli dès l'âge de trois ans dans une école maternelle ou dans une classe enfantine. Afin de mieux préparer les élèves aux apprentissages fondamentaux, la scolarisation précoce, dès deux ans, est renforcée dans les zones urbaines défavorisées ou les archipels éloignés.

Dans tous les cas d'enseignement en dehors de l'école, les corps d'inspection assurent un contrôle pédagogique portant sur le contenu des enseignements, la qualité des apprentissages et les conditions dans lesquelles ils sont dispensés, et ils vérifient que les objectifs sont atteints.

(...)

2.2.7 - GARANTIR LA MEILLEURE ORIENTATION POSSIBLE POUR CHAQUE ELEVE

L'orientation a pour l'objectif central : la réussite des élèves. Elle fait partie intégrante du projet d'établissement de chaque collège et de chaque lycée. Le droit au conseil en orientation et à l'information sur les enseignements et les formations est un élément du droit à l'éducation.

L'éducation à l'orientation est intégrée au cursus scolaire dès l'entrée au collège.

Une orientation réussie permet d'entrer dans la société et le monde professionnel dans les meilleures conditions possibles. Elle intègre la perspective de la formation tout au long de la vie.

L'orientation des élèves doit contribuer à valoriser les talents de chaque élève. Elle tient compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des filières de formation liées aux besoins prévisibles de la société.

L'élève est aidé dans l'élaboration de son projet d'orientation scolaire et professionnelle par les acteurs et les partenaires de l'Ecole.

Tous les moyens sont mis en œuvre pour l'insertion professionnelle des élèves en fin de scolarité.

Le choix de l'orientation est fait par l'élève majeur, par ses parents s'il est mineur. La décision d'orientation prise par le chef d'établissement est préparée par une observation continue de l'élève.

En cas de désaccord, la décision doit être précédée d'un entretien préalable. Toute décision non-conforme à la demande de l'élève ou de ses parents doit être motivée. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du ministre en charge de l'éducation.

(...)

2.2.9 - S'APPUYER SUR LES REALITES POLYNESIENNES

L'Ecole prend en considération les réalités historiques, sociales, économiques, naturelles et culturelles du pays pour assurer l'efficacité de l'enseignement.

Le pays veille à encourager des actions fondées sur son patrimoine culturel et naturel afin de donner aux élèves les repères pour leur réussite.

L'Ecole intègre une perspective d'éducation au développement durable, indispensable pour la préservation des richesses naturelles de la Polynésie française, marines ou terrestres, notamment celles de la biodiversité.

Les programmes d'enseignement et les dispositifs pédagogiques des écoles, des collèges et des lycées intègrent ces réalités. Dans le second degré, le contenu des programmes doit être compatible avec la préparation des diplômes nationaux.

L'océanisation des personnels reste un objectif à atteindre. Des sessions de préparation aux concours nationaux sont intégrées au plan de formation.

DOCUMENT 3

Les mesures de lutte contre le décrochage scolaire – EDUSCOL – Ministère de l'éducation.

Développer la coopération des équipes éducatives au sein des établissements et avec les partenaires extérieurs

Le travail de **prévention du décrochage scolaire** sera renforcé pour identifier et prendre en charge les élèves en difficulté scolaire, sociale, comportementale, démotivés, absentéistes et/ou en situation de rupture. L'instance collégiale pluri-professionnelle chargée de la mise en œuvre de cette politique de prévention au sein de chaque établissement (groupe de prévention du décrochage scolaire) associera autant que de besoin des partenaires extérieurs. **Ces alliances éducatives** qui visent à coordonner les interventions des différents professionnels autour du jeune en risque ou en situation de décrochage seront expérimentées dans plusieurs académies à la rentrée.

Renforcer le dialogue entre les parents et l'École

La mallette des parents qui regroupe un ensemble d'outils et de supports visant à développer le principe de coéducation avec les familles sera dès cette année généralisée au CP et en 6e puis ultérieurement en 3e.

Les espaces parents se déploieront dans les écoles et les établissements afin de favoriser des rencontres régulières, notamment avec les parents d'enfants exposés au risque de décrochage.

Le dispositif "Ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration", qui a pour but de permettre l'acquisition de la maîtrise du français et une meilleure compréhension du fonctionnement de l'École pour des familles allophones, sera étendu pour accroître sa capacité de plus de 25 %.

(...)

De nouvelles dispositions relatives à la préparation des examens des voies générale, professionnelle et technologique et à la délivrance du baccalauréat

Afin de réduire les sorties d'élèves du système éducatif sans diplôme, deux dispositions en faveur des candidats ajournés aux examens des baccalauréats, CAP, BT et BTS sont mises en place : les élèves auront la possibilité, dans toutes les voies de formation :

- de préparer à nouveau l'examen dans leur établissement d'origine
- de conserver leurs notes supérieures à 10

La prévention du décrochage repose d'abord sur la mise en œuvre de plusieurs actions : plan de prévention de l'illettrisme, socle commun, personnalisation des parcours, réforme du lycée, lutte contre l'absentéisme, prévention du harcèlement, etc. Ces actions permettent de conduire plus de jeunes vers le diplôme de fin de cycle et de limiter les sorties prématurées.

L'École met en œuvre des **mesures adaptées pour prévenir le décrochage**. Le projet d'établissement prend en compte cette lutte. **Tous les acteurs de la communauté éducative sont concernés** et les familles sont associées. L'**innovation pédagogique** aide les élèves à retrouver la voie de la réussite.

Au sein des établissements, des applications informatiques contribuent au bon suivi des élèves. C'est le cas du module "Siècle-décrochage scolaire" au service de la prévention du décrochage. Selon la situation de l'élève, l'objectif est de le réinstaller dans une dynamique positive par rapport à ses études grâce à des dispositifs spécifiques.

Tous les jeunes ont droit à l'éducation et le devoir d'être assidus. L'École prévient et repère le décrochage scolaire. Pour le traiter, **l'innovation et l'expérimentation** sont privilégiées. La prévention et la lutte contre l'absentéisme scolaire permettent d'améliorer le climat scolaire en renforçant le rôle des parents d'élèves dans le suivi de la scolarité de leur enfant.

Comprendre la situation d'un élève pour le faire renouer avec les apprentissages

Lorsqu'un élève décroche, l'objectif est de le faire renouer avec les apprentissages. La communauté éducative met alors en place un suivi spécifique : groupes de prévention, cellules de veille. Il est nécessaire de **comprendre la situation d'un élève pour coordonner l'action éducative qui doit être menée**. Les familles sont associées. Des applications informatisées au sein des établissements permettent de suivre la prise en charge de chaque élève.

(...)

Les grands principes de la lutte contre l'absentéisme

L'absentéisme est l'une des premières étapes d'un processus pouvant conduire au phénomène du décrochage scolaire. **La lutte contre l'absentéisme contribue donc à prévenir le décrochage et demeure une priorité.**

Le dispositif préexistant à la loi Ciotti, qui a été abrogée en 2013, est maintenu dans son architecture initiale : **avertissement des parents, puis convocation, puis possibilité de sanction.** Les parents, depuis les lois Ferry de 1882, peuvent être sanctionnés pour le défaut d'assiduité de leurs enfants. La loi du 31 janvier 2013 a modifié le dispositif de lutte contre l'absentéisme scolaire prévu par la loi Ciotti en supprimant la procédure de suspension des allocations familiales et le contrat de responsabilité parentale. **Ce nouveau dispositif met l'accent sur le dialogue avec les parents d'élèves dans un esprit de coéducation. Il s'agit d'aider les parents dès les premiers signes d'absentéisme.**

Le plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme destiné à compléter l'existant - avertissement des parents puis sanction - s'articule autour de deux principes :

- **la pluralité**, à savoir la prise en compte de la multiplicité des causes de l'absentéisme et l'intervention de l'ensemble des acteurs du domaine de l'éducation : familles, personnels de l'Éducation nationale, associations, mouvements d'éducation populaire, associations, dispositifs de la politique de la Ville, etc.
- **la réactivité** dans la mise en œuvre des mesures de soutien aux parents car **la lutte contre l'absentéisme n'est efficace que si elle est mise en œuvre immédiatement.** Les dispositifs d'accompagnement à la parentalité ou les dispositifs sociaux du Conseil général doivent intervenir dès les premiers signes d'absentéisme. Le dispositif met en place, en cas de persistance du défaut d'assiduité, une procédure d'accompagnement des parents d'élèves centrée sur l'établissement d'enseignement scolaire avec la désignation d'un personnel d'éducation référent pour chaque élève concerné.

Le suivi de l'orientation de l'élève est important pour prévenir le décrochage scolaire. L'objectif est qu'aucun élève ne se trouve sans solution à l'issue des procédures d'affectation.

(...)

Le parcours Avenir

À partir de la rentrée 2015, le parcours Avenir sera proposé à chaque élève dès la classe de sixième et jusqu'en classe de terminale. L'ambition de ce parcours est d'aider chaque élève à élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle et d'éclairer ses choix d'orientation. Il doit également lui permettre de se familiariser progressivement avec le monde économique et professionnel, de développer l'esprit d'initiative et la compétence à entreprendre. Il succède à l'actuel parcours de découverte des métiers et des formations qui concerne actuellement tous les élèves, de la classe de cinquième jusqu'en classe terminale.

Le parcours Avenir doit permettre aux élèves de construire progressivement, tout au long des études secondaires, une véritable compétence à s'orienter et de développer leur sens de l'engagement et de l'initiative. Chaque élève, quelle que soit sa formation en voie générale, technologique ou professionnelle pourra en bénéficier. Ce parcours est généralisé dans tous les établissements depuis la rentrée 2015.

